

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU DIX-SEPT AVRIL DEUX MILLE DIX-HUIT

Convocations & affichage le 13 avril 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PIGNAT Danielle, maire, M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint, Mme HEQUET Emilie, 2^{ème} adjoint, Mme FOULON Muriel, 3^{ème} adjoint, M. TONINI Dino, 4^{ème} adjoint, Mme PAIN Céline, 5^{ème} adjoint.

Membres : MM. DELAUNAY Frédéric, FOURAY Gilles, Mme HAUBERT Florence, M. VOTTIER Didier, Mme FLOCH Françoise, M. FOUTEL Matthieu, Mme COUSON Séverine, M. LEFAUCHEUR Marcial, Mme BOURALY Isabelle, M. THILL Jean-Jacques, Mme HACHE Florence, M. GERBER Alain.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. HEBERT Reynald, QUESSE Bernard.

ABSENTS : M. TERREUX Bertrand, Mmes CHEVALIER Séverine, HANIN Céline.

REPRÉSENTÉS : M. QUESSE par M. GERBER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme HAUBERT Florence

DELIBERATION N° 2018-026 PORTANT ELECTION DES PROPRIETAIRES DE FONCIERS NON BATIS
DANS LA COMMUNE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF)
DANS LE CADRE DU PROJET ROUTIER DE CONTOURNEMENT EST

Dans le cadre du projet routier de Contournement EST de ROUEN – Liaison A28 A13, Les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ont respectivement approuvé la constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), intégrant 30 communes (24 communes en Seine Maritime, et 6 communes dans l'Eure). En l'application de l'article L121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette CIAF devra se prononcer sur l'opportunité de procéder ou non, à un aménagement foncier sur ce secteur et ce, dans un délai de deux mois à compter de sa constitution. Chaque commune doit procéder aux désignations des membres de cette commission

Madame le Maire précise que cette élection se déroule à bulletins secrets, et ce à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Madame le Maire déclare qu'elle a reçu les candidatures suivantes : Messieurs DOUCET Denis, ACCARD Michel, MORAINVILLE Benoît, VERREMAN Anthony, LEFAUCHEUR Marcial représentant de la commune au titre de propriétaire foncier non bâti.

Election des représentants : Premier tour : Nombre de votants : 18, Suffrages exprimés : 19

- | | |
|--|---|
| - M. DOUCET Denis a obtenu 14 voix | - M. VERREMAN Anthony a obtenu 14 voix |
| - M. MORAINVILLE Benoît a obtenu 12 voix | - M. LEFAUCHEUR Marcial a obtenu 7 voix |
| - M. ACCARD Michel a obtenu 5 voix | |

Après avoir procédé à l'élection, conformément aux articles L121-3 et L121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont donc élus :

- M. DOUCET Denis (titulaire)
- M. VERREMAN Anthony (titulaire)
- M. MORAINVILLE Benoît (suppléant)

DÉLIBÉRATION N° 2018-027 PORTANT DESIGNATION DE QUATRE PROPRIETAIRES FORESTIERS A
LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF) DANS LE CADRE DU
PROJET ROUTIER DE CONTOURNEMENT EST

Dans le cadre du projet routier de Contournement EST de ROUEN – Liaison A28 A13, Les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ont respectivement approuvé la constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), intégrant 30 communes (24 communes en Seine Maritime, et 6 communes dans l'Eure). En l'application de l'article L121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette CIAF devra se prononcer sur l'opportunité de procéder ou non, à un aménagement foncier sur ce secteur et ce, dans un délai de deux mois à compter de sa constitution. Chaque commune doit procéder aux désignations des membres de cette commission

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L121-5,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne en qualité de propriétaires forestiers pour siéger à la commission intercommunale d'aménagement foncier liée au Contournement Est de Rouen- Liaison A28-A13 :

- M. MARTIN Philippe (titulaire)
- M. FAYE Loïc (titulaire)

Le conseil municipal n'a pu désigner de suppléants.

**DÉLIBÉRATION N° 2018-028 PORTANT ELECTION DES PROPRIETAIRES DE FONCIERS NON BATIS
DANS LA COMMUNE AUX GROUPES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER (CIAF) DANS LE CADRE DU PROJET ROUTIER DE CONTOURNEMENT
EST**

Dans le cadre du projet routier de Contournement EST de ROUEN – Liaison A28 A13, Les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ont respectivement approuvé la constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), intégrant 30 communes (24 communes en Seine Maritime, et 6 communes dans l'Eure). En l'application de l'article L121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette CIAF devra se prononcer sur l'opportunité de procéder ou non, à un aménagement foncier sur ce secteur et ce, dans un délai de deux mois à compter de sa constitution. Chaque commune doit procéder aux désignations des membres de cette commission

Madame le Maire précise que cette élection se déroule à bulletins secrets, et ce à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Madame le Maire déclare qu'elle a reçu les candidatures suivantes : Messieurs M. DOUCET Denis, ACCARD Michel, MORAINVILLE Benoît, VERREMAN Anthony, LEFAUCHEUR Marcial représentant de la commune au titre de propriétaire foncier non bâti.

Election des représentants : Premier tour : Nombre de votants : 18, Suffrages exprimés : 19

- M. ACCARD Michel a obtenu 14 voix
- M. MORAINVILLE Benoît a obtenu 6 voix
- M. DOUCET Denis a obtenu 1 voix
- M. LEFAUCHEUR Marcial a obtenu 12 voix
- M. VERREMAN Anthony a obtenu 4 voix

Après avoir procédé à l'élection, conformément aux articles L121-3 et L121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont donc élus au groupe de travail :

- M. ACCARD Michel
- M. LEFAUCHEUR Marcial

- : - : - : - : - : - :
Madame le Maire
Danielle PIGNAT



**Ajout de délibération : N° 2018-029 : DÉLIBÉRATION PORTANT VENTE DE BIEN COMMUNAL
BUREAUX SERVICE TECHNIQUE PETIT BATIMENT TERRAIN ROUTE DE GOURNAY**

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2017 portant approbation de la vente des bureaux, d'un petit bâtiment et d'une partie de terrain situés 1130 route de Gournay, 76160 Saint Jacques sur Darnétal, d'une superficie de 2.250 m², à prendre sur la parcelle AK200,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2017 portant approbation de cette vente pour un montant de 190.000 € sous réserve du bornage définitif,

Vu l'avis des domaines en date du 16/11/2017 référencé 7300-1-SD d'où résulte l'estimation suivante : petit bâtiment 9.000 €, bureaux 145.800 €, terrain 18 €/m²,

Madame le maire propose :

- 1) de constater la désaffectation des bureaux et du petit bâtiment,
- 2) le déclassement des ces deux constructions et du terrain du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune
- 3) au vu du document d'arpentage reçu le 15 avril 2018 de la société AGEOSE, portant la superficie du terrain à 2.356 m², de modifier le prix de vente à 191.908€ (cent quatre vingt onze mille neuf cent huit euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, PAIN, HEQUET, FOULON, FLOCH, COUSON, MM. CASTRES, TONINI, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, FOURAY, THILL), 2 voix « CONTRE » (MM.QUESSE par procuration, GERBER), 4 élus n'ayant pas participé au vote (Mmes HAUBERT, BOURALY, HACHE, MM. DELAUNAY),

* constate la désaffectation des bureaux, du petit bâtiment, et du terrain, objet de la vente,

* acte le déclassement des ces deux constructions et du terrain, du domaine public de la commune pour le domaine privé de la commune,

* acte la modification du prix convenu, portant la vente à 191.908 € (cent quatre vingt onze mille neuf cent huit euros),

* autorise Madame le maire ou tout adjoint s'y substituant, à signer tout acte ou documents afférents à cette affaire.